

REGLEMENT INTERIEUR

BOOT KRAV CAMP 40

Association loi 1901

25 rue de l'Eglise 40990 TETHIEU

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association pour la pratique de la self défense se fait par le règlement d'une cotisation et d'une licence spécifique pour la discipline pratiquée, la présentation d'un certificat médical de moins de 2 mois indiquant qu'il n'y a « *Aucune contre indication à la pratique de la Self Défense* » ainsi que du renseignement d'une fiche d'inscription, accompagné d'une photo. L'adhésion et la licence sont valables du jour où le règlement est effectué jusqu'au 30 Août suivant sur une période maximale de 12 mois (1^{er} Septembre / 31 Août). **L'adhérent devra obligatoirement présenter le CERTIFICAT MEDICAL dès le 1^{er} cours suivant le « cours d'essai ».** Les personnes qui ne pourront pas fournir ce certificat se verront refuser l'accès au cours.

Article 2 : Le règlement des cotisations

Le règlement des cotisations et des licences devra se faire dès la participation au 2^{ème} cours au plus tard. Des facilités de paiement pourront être faites selon la formule suivante : **PAIEMENT EN 2 FOIS MAXIMUM** espacé d'au maximum 2 mois entre chaque dépôt de chèque, tous les chèques seront donnés le jour de l'adhésion sans être antidatés et seront libellés à l'ordre de l'association. Le premier chèque devra être d'un minimum de 35€.

Au-delà d'un délai de 10 jours après le paiement de la cotisation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 3 : L'accès aux salles de cours

L'accès à la salle de cours ne pourra se faire qu'en présence d'un des membres du bureau de l'association, ou d'un des instructeurs. La salle étant ouverte 15 minutes avant et après le cours, les responsables légaux des mineurs s'engagent à les déposer en présence d'une des personnes citées ci-dessus et à les récupérer dans la limite des horaires définis dans le présent article.

Article 4 : Les cours de Self Défense

Pour la pratique du Self Défense, le matériel suivant est obligatoire pour les enfants à partir de leur entrée au collège :

- Protège dent, Coquille, Protège tibias, Mitaines de combat ou gants de boxe

Le port de **chaussures d'intérieur** n'ayant pas été portées à l'extérieur est obligatoire afin de respecter la propreté des locaux.

Nous, soussigné,
Responsables légaux de l'enfant
Attestons avoir lu, approuvé et conservé le présent règlement intérieur lors de l'inscription à l'association et que les informations transmises sont exactes.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » et de la date

Les responsables légaux :

L'enfant :

Article 5 : Précautions obligatoires

Lors de l'adhésion, une fiche de renseignement à remplir est fournie dans laquelle il doit être obligatoirement mentionné si le futur pratiquant porte des lentilles de contact, un appareil dentaire ou tout autre prothèse pouvant être endommagées lors de la pratique des disciplines enseignées au sein de l'association. L'adhérent s'engage à prévenir les instructeurs et membres du bureau avant le début du cours en cas d'apparition de problème de santé en cours d'année.

Article 6 : Assurances

Lors de l'adhésion, chaque participant dispose d'une licence obligatoire afférente aux disciplines pratiquées. De plus, l'adhérent atteste, par la signature de ce règlement, s'être vu proposé l'assurance individuelle complémentaire Sportmut, qu'il sera libre de contracter ou non.

Article 7 : Avertissement

L'association dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des techniques enseignées en son sein et précise qu'elle se porterait « partie civile » contre tout adhérent qui utiliserait ces dernières dans un cadre autre que la légitime défense (art. 122.5 et 122.6 du CPP) et de l'assistance à autrui. L'association précise également que si les articles présents dans ce règlement n'étaient pas respectés par un ou plusieurs adhérents, une décision d'exclusion des personnes concernées, conformément aux statuts, pourrait être prise.

Article 8 : Autorisation de prise de vue et diffusion d'image

L'acceptation de ce présent règlement intérieur autorise l'association à diffuser les extraits vidéos, photos et autres documents liés au droit à l'image de chaque membre de l'association, dans le cadre de son activité habituelle d'information et de communication interne et externe (presse, périodiques, audiovisuel, site web [Facebook inclus]), sur tous supports y compris sur support électronique.

Article 9 : Protection des informations

Toutes les informations contenues dans les fiches d'inscriptions et licences seront conservées au sein de l'association et transmises uniquement aux fédérations dispensant les licences assurances.

Nous, soussigné,
Responsables légaux de l'enfant
Attestons avoir lu, approuvé et conservé le présent règlement intérieur lors de l'inscription à l'association et que les informations transmises sont exactes.

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé » et de la date

Les responsables légaux :

L'enfant :

Le :/...../.....

Le :/...../.....